



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-23 (2021)

DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES CONTRATS
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 13 décembre 2021, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 24-1-23 (2021) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2022;
- l'objet de ce règlement est de déléguer au personnel cadre, pour l'exercice financier 2022, le pouvoir de passer des contrats au nom de la municipalité et d'autoriser les dépenses à l'intérieur des limites et conditions prescrites au règlement ainsi que les dépenses dites incompressibles, c'est-à-dire des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit pour permettre son fonctionnement régulier;
- l'original du règlement numéro 24-1-23 (2021) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 15 décembre 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 décembre 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 décembre 2021.

Donné à Coaticook, ce 15 décembre 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras